

Politique pour enfants malades

Les enfants ne seront pas acceptés dans les foyers-garderie s'ils manifestent une des maladies ou un des symptômes suivants :

- ♦ **Température** de plus de 38.5° C.
- ♦ **Diarrhée** : selles liquides ou verdâtres.
- ♦ **Vomissements** : plus que la régurgitation habituelle.
- ♦ **Gros rhume avec de la fièvre** : des éternuements et des sécrétions nasales.
- ♦ **Si le médecin a diagnostiqué une infection de l'oreille ou de la gorge et a prescrit des antibiotiques à l'enfant**, ce dernier ne peut être amené au foyer-garderie que 24 heures après avoir commencé à prendre le médicament.
- ♦ **Maladie contagieuse** tel que la rougeole, les oreillons, la rubéole, la roséole,
- ♦ **Gale et poux** : les enfants doivent être examinés par une infirmière ou un médecin avant de retourner au foyer-garderie.
- ♦ **Bronchite** : qui peut commencer par une voix enrouée, par une toux et une légère élévation de la température. La toux peut être très sèche et douloureuse, mais produit graduellement une expectoration.
- ♦ **Conjonctivite** : l'œil est en général rouge avec une sensation de démangeaison accompagnée d'une sécrétion jaunâtre et abondante.
- ♦ **Impétigo** : qui se manifeste par l'apparition de boutons rouges. Ceux-ci se changent en
- ♦ petites pastilles entourées de rougeurs. Ensuite, la surface est rugueuse et purulente.
- ♦ Les lésions se produisent sur les parties humides du corps.
- ♦ **Si l'enfant n'a pas de symptôme apparent, mais n'est pas fonctionnel dans le groupe, car il a besoin de soins individuels.**

Les enfants pourront toutefois être amenés dans le foyer de garde s'ils présentent une des conditions suivantes :

- ♦ si les enfants font une légère température (moins de 38.5° C)
- ♦ s'ils ont un rhume, une allergie cutanée, un érythème fessier, des boutons de chaleur ou des selles molles
- ♦ s'ils ont une diarrhée due à la nourriture ou aux médicaments.

Les responsables de garde ont l'obligation de communiquer avec les parents dès qu'un enfant qui lui est confié démontre des symptômes de maladie qui requiert qu'il quitte le foyer de garde. Les responsables de garde doivent isoler l'enfant malade jusqu'à ce que les parents viennent le chercher. Par ailleurs, les responsables de garde peuvent rechercher de l'aide médicale si elles le jugent nécessaire. Un formulaire de consentement à cet effet est signé lors de l'inscription des enfants.

Afin de s'assurer que l'on puisse en tout temps rejoindre un adulte responsable des enfants confiés au service de garde, il est obligatoire que les parents fournissent à leur responsable de garde et à l'agence, les noms et numéros de téléphone des personnes qui pourront être rejointes facilement et venir chercher leur enfant en cas d'urgence.